

Dossier n° DP 069 297 25 0 0133

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur: Mme SCOTTI Amandine

Pour : Construction d'un mur de clôture

Adresse terrain : 5 chemin des grandes Combes à
TERNAY (69360)

ARRÊTÉ N°264/2025/2.2.1

**portant abrogation d'une déclaration préalable au nom de la commune de
Ternay**

Le Maire de Ternay,

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ternay approuvé le 11 juin 2013, sa modification n°1 approuvée le 17 mai 2016, rétablie par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 23 avril 2019 et sa première mise à jour du 05 octobre 2017 par arrêté n°251/2017/2.2; sa modification n°2 exécutoire au 02 octobre 2021 et sa mise à jour n°2 en date du 22 février 2022 par arrêté n°42/202/2.2, sa modification n°3 exécutoire au 09 juillet 2022, sa mise à jour n°3 en date du 11/08/2022 et sa modification n°4 exécutoire au 18/07/2023.

Vu la déclaration préalable n° 6929725.0.0133 déposée le 13/11/2025;

Vu la demande d'abrogation en date du 26 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **ABROGEE**.

Fait à Ternay, le 26 novembre 2025



**Pour Le Maire,
L'adjoint Délégué à l'Urbanisme,**

Michel MAZET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

- soit par l'exercice d'un recours gracieux exercé auprès de l'auteur de la décision ;
- soit par l'exercice d'un recours contentieux. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de LYON.